

Monsieur le Commissaire Enquêteur

En complément de ma contribution concernant les chiroptères, je souhaite évoquer la présence de l'Outarde canepetière observée depuis 10 ans sur le site du projet devenu une ZNIEFF de Type 1.

Selon le Muséum national d'histoire naturelle :

*« Les ZNIEFF de type 1, sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire. »*

Sur le portail du gouvernement consacré à la biodiversité on peut lire :

*« La France se situe parmi les 10 pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (soit 1301 espèces) selon la liste rouge des espèces menacées 2018, et 68% des habitats menacés au niveau européen sont en France métropolitaine. En France métropolitaine, 32% des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition du territoire. »*

L'outarde canepetière a perdu 70% de ses effectifs en 30 ans. Elle fait l'objet d'un plan national d'action pour sa conservation. L'étude collégiale du Museum National d'Histoire Naturelle de 2020 a démontré que l'outarde canepetière est particulièrement sensible à la présence d'éoliennes.

D'autres espèces sont répertoriées, comme l'œdicnème criard également protégé et bénéficiant du statut suivant :

*« Espèce protégée (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81), inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et aux annexes II de la Convention de Berne et de la convention de Bonn. œdicnème criard »*

Dans de telles conditions et eu égard aux modifications mortifères pour l'avifaune que le promoteur a apporté à ses engins (plus grand rotor, garde au sol insuffisante, voir précédente contribution et rapport de la MRAe), ce projet ne peut être accepté.

Je vous remercie de donner un avis défavorable à ce projet, et vous prie d'accepter mes cordiales salutations.

Maggy Ernst